

Objet : Le présent règlement a pour objet de régir les conditions d'accès et d'utilisation des services délivrés au sein de la Vélo-station Van Gogh. L'entrée dans la Vélo-station implique l'acceptation sans réserve des présentes.

1.1 Modalités générales :

La Vélo-station Van Gogh constitue une aire de stationnement non couverte située dans le domaine public et réservée aux vélos d'usagers ayant souscrit un abonnement préalable auprès de l'Exploitant (la S.A.E.M.E.S pour le compte de la Ville de Paris) et en cours de validité. Tout utilisateur est tenu de se conformer au présent règlement intérieur ainsi qu'aux prescriptions particulières éventuelles délivrées par affichage ou par un préposé. Les modalités de souscription et le tarif du service sont consultables par affichage ou sur le site www.saemes.fr.

1.2 Conditions d'accès :

1.2.1 La Vélo-station est accessible :

- aux seuls abonnés détenteurs d'un badge valide et pour les seuls besoins du service,
- 24h/24 et 7j/7, sauf nécessité de service ou maintenance, cas de force majeure, fermeture ou restriction administrative, sans préavis et sans que la S.A.E.M.E.S ne soit redevable d'une quelconque indemnité.

Les arceaux, casiers, bornes de recharge de vélos électriques ne sont mis à disposition des abonnés que dans la limite des installations disponibles.

1.2.2 L'abonné n'est autorisé à stationner que le seul vélo muni d'une vignette délivrée par la S.A.E.M.E.S et collée de façon visible sur le cadre et s'interdit de prêter son badge ou sa vignette à un tiers, le contrevenant s'exposant à la résiliation unilatérale de son abonnement. La propriété du vélo doit pouvoir être attestée par l'Abonné et le vélo demeuré en bon état d'entretien et de propreté.

1.2.3 Le stationnement du vélo :

- n'est autorisé qu'aux emplacements dédiés, sans obstruer les voies de circulation, ni gêner le dégagement d'autre(s) vélos(s) et l'accès aux installations ou aux casiers, le cas échéant ; les paniers, sacoches ou accessoires doivent être vides de toute denrée, effets personnels de valeur ;
- doit être sécurisé par l'abonné par la pose d'un dispositif antivol adapté attachant le vélo à un arceau prévu à cet effet ce, à chaque utilisation.

La S.A.E.M.E.S procèdera au retrait 1) de tout vélo dont le dispositif antivol est attaché a) à une installation autre qu'un arceau b) sur un autre vélo 2) de tout cadenas ou autre dispositif antivol non attaché à un vélo 3) de tout moyen de locomotion autre qu'un vélo ; le contrevenant encourt une pénalité forfaitaire de 100€ au titre des coûts d'intervention et de traitement, sans pouvoir réclamer l'indemnisation d'un quelconque préjudice (coût du stationnement, dispositif antivol dégradé etc...).

1.2.4 Les bornes de recharge sont destinées uniquement à la recharge de batteries de vélos électriques stationnés dans l'enceinte, au moyen de prises en 220V et à l'exclusion de tout branchement sur multiprises.

1.2.5 Les casiers mis à disposition ne peuvent accueillir que les batteries de vélos en recharge et les casques de vélo, l'abonné devant veiller à ne pas déposer d'effets de valeur ou espèces de

1.2.6 L'abonné est tenu de poser un pied à terre pendant tout son itinéraire dans l'enceinte de la vélo-station et de s'assurer que son vélo est bien attaché à un arceau/le casier est bien fermé par un dispositif antivol adapté de son choix ; il s'engage à badger en entrée et sortie à chaque utilisation et à veiller à ce que le portail soit bien fermé après son départ.

1.2.7 L'abonné est autorisé à utiliser les outils de réparation mis à disposition des usagers dans la Vélo-station ; toutefois, Il est formellement interdit de maintenir/nettoyer un vélo, démarcher ou faire de la publicité, faire entrer un tiers/un animal/un véhicule ou moyen de locomotion autre qu'un vélo, entreposer des accessoires ou matières susceptibles de nuire à l'intégrité des biens ou des personnes, à la propreté, à la salubrité, à l'ordre ou à la sécurité de la vélo-station. En cas de non-respect, la S.A.E.M.E.S se réserve le droit de résilier l'abonné contrevenant.

1.3 Responsabilité :

1.3.1 Responsabilité de l'exploitant :

L'accès, la circulation et le stationnement au sein de la Vélo-station se fait aux risques et périls de l'abonné, lequel conserve la garde et la responsabilité de son vélo (y compris accessoires ou effets personnels). Les services délivrés s'entendent du remisage du vélo et de ses accessoires ainsi que la recharge de batteries, à l'exclusion de tout droit de garde ou de dépôt.

La responsabilité éventuelle de la S.A.E.M.E.S ne saurait être engagée en cas de :

- disparition ou de dégradation du vélo, de ses accessoires, ou des éléments consignés dans un casier, de perte d'objets, d'acte de vandalisme, d'avarie, d'intempéries ou de gel, de catastrophe naturelle, chute d'un objet ou aéronef, ou en cas d'incendie ou dommages (fut-ce par cas fortuit), de force majeure, affectant directement ou non les personnes, biens ou équipements, animaux ;

- dommage direct ou non, matériel ou immatériel causé à l'occasion de la délivrance des services ou la circulation dans la Vélo-station.

En pareil cas, l'usager est tenu de signaler les faits en écrivant au siège social de la S.A.E.M.E.S, 1, rue Léon Cladel 75 002 PARIS.

1.3.2 Responsabilité de l'utilisateur du service :

L'abonné est tenu d'être couvert par une assurance de responsabilité civile en cours de validité pendant toute la durée du contrat. Les abonnés sont responsables des dégâts matériels ou accidents corporels qu'ils pourraient causer directement ou indirectement, lors de l'accès ou dans l'enceinte de la vélo-station, tant à d'autres abonnés ou à leurs vélos, qu'aux personnels, aux animaux et aux choses dont notamment les équipements ou les installations de celle-ci. En cas d'accident, l'abonné responsable est tenu d'en faire immédiatement la déclaration écrite à son assurance et auprès de la S.A.E.M.E.S à l'adresse de son siège social.

1.4 Enlèvement des vélos :

La S.A.E.M.E.S se réserve le droit de faire évacuer (notamment en dégradant le dispositif d'attache) sans préavis et sans que son propriétaire ou possesseur puisse prétendre à une quelconque indemnité, tout vélo en infraction aux présentes dispositions, et notamment les vélos mal stationnés, attachés à des installations autres qu'aux arceaux, ou dont l'abonnement est échu ou résilié, sans sticker ou dont le sticker est illisible. Ledit vélo sera remisé pendant une durée d'un mois à compter de l'infraction. Son propriétaire ou détenteur devra formuler une demande de restitution par le biais de la rubrique « contact » du site saemes.fr, sous l'onglet « réclamation qualité » « vélo-station » et justifier de sa propriété et de sa qualité d'abonné ; il sera redevable d'une pénalité forfaitaire de 100€ TTC au titre des coûts d'intervention et de traitement payable à la S.A.E.M.E.S avant toute restitution afin de couvrir les frais de gestion de l'incident. Passé ce délai, le vélo sera réputé abandonné et pourra être mis en fourrière ou en décharge sans que la responsabilité de la S.A.E.M.E.S ne puisse être engagée.

1.5 Vidéo-protection :

Conformément à l'article 10 de la loi 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, et au décret n°96.296 du 17 octobre 1996, la vélo-station est équipée d'un système de vidéo-protection destiné à la surveillance de la Vélo-station et de ses installations. L'abonné peut exercer son droit à l'image, pour justes motifs (vol, perte ...) en effectuant une réclamation circonstanciée à l'adresse suivante : S.A.E.M.E.S -service qualité – 1 rue Léon Cladel 75002 Paris.

La visualisation des images requiert la sollicitation d'un officier de police judiciaire ou d'une autorité compétente et ne peut être réalisée directement par un abonné.

1.6 Protection des données :

Les données collectées par la S.A.E.M.E.S font l'objet de traitements automatisés dont les finalités sont l'ouverture, la gestion des droits d'accès à la vélo-station, la gestion et le suivi des relations commerciales et les statistiques de fréquentation. Elles sont destinées à la S.A.E.M.E.S ou à la Ville de Paris, ou leurs prestataires dans le cadre des prestations liées au service délivré. Ces sociétés ont accès aux données personnelles des clients dans la stricte mesure nécessaire à la réalisation de leurs prestations. L'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification des données le concernant, conformément aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Pour exercer ce droit, le Titulaire transmet une demande par e-mail à l'adresse « rgpd@saemes.fr » ou par courrier à l'adresse ci-dessous : SAEMES -Service Qualité - 1 rue Léon Cladel, 75002 Paris, en justifiant de son identité afin d'authentifier l'auteur de la demande avant toute démarche.